



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20260928-2023-BRU082-AV2-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

Publication : 01/10/2026

Le 4 septembre 2026

DEC-2026-109

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire (n° 2026-PERM-239) en date du 03 juillet 2026, reçu à la Préfecture de la Gironde le 08 juillet 2026, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté, à la commande publique et aux moyens généraux ;

VU la décision du Maire en date du 8 juillet 2024 (DEC-2024-57) reçue par la Préfecture de la Gironde le 16 juillet 2024 concernant la signature de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre des espaces publics de la phase 3 du réaménagement du centre-ville et de médiation urbaine attribué au groupement d'entreprises dont le mandataire est la société EXIT Paysagistes associés (SIRET 449 704 709 00038), domiciliée au 204 Cours Saint-Louis, à BORDEAUX (33300) pour une durée de 4 ans et pour un montant maximum pour la période d'exécution du contrat de 800 000.00€ H.T soit 960 000€ T.T.C,

CONSIDERANT la proposition d'avenant visant à augmenter le montant maximum de l'accord-cadre de 10% soit de 80 000 € HT au titre de la modification prévue aux articles L2194-1 2° et R2194-2 du Code de la Commande publique pour services supplémentaires devenus nécessaires et qui a pour objectif de faire face aux ajustements complémentaires qui vont intervenir en cours d'études (variantes techniques, contraintes réglementaires nouvelles).

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** l'avenant n°2 visant l'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre de 10% représentant 80 000€ HT soit 96 000€ TTC (TVA20%).
- **De payer** à réception de factures, les prestations à hauteur du nouveau montant maximum du contrat de 880 000.00€ H.T soit 1 056 000€ T.T.C (TVA 20%),

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU

